

ARRETE DU MAIRE

2026-AM-06-0231

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'Arrêté municipal 2026/0139 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **SAPEB BATIMENT- 10 rue de Chambourcy – 78300 POISSY** concernant l'installation d'un camion monte-meubles dans le cadre de travaux de toiture pour le centre de santé Hippocrate de Cos.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jeudi 2 juillet 2026 de 8h00 à 17h00, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion monte-meubles de type Chastagner shorty 29 au droit du Centre de Santé Hippocrate de Cos , rue Nelson Mandela.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, la voie sera fermée dans les deux sens de circulation sur le tronçon de la rue Nelson Madela compris entre l'avenue de la gare et l'entrée de la maison de santé Hippocrate de Cos.

Article 3 :

Pendant cette période et le temps de l'intervention, une déviation de la circulation automobile sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire de la façon suivante :

- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens allée de la gare → rue du Pré Rigot
Seront déviés par l'allée de la gare, rue Irène Joliot-Curie et Square Marie Curie.
- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue du Pré Rigot → allée de la gare
Seront déviés par la rue du Pré Rigot ,rue des Lacs et l'allée de la gare.

Article 4 :

Pendant cette période et sur l'ensemble des places de stationnement au droit du centre de santé Hippocrate de Cos, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas la réglementation en vigueur sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée en imposant le contournement de la zone d'emprise du chantier.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire veillera à ce que l'appareil de levage nommé en Article 1er ne soient pas en charge lors des passages au-dessus du domaine public.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 heures avant le début de l'intervention.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois.

Article 12 :


Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à le Mée-sur-seine, le 25 juin 2026,

Pour le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services



Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,
En charge de l'Aménagement du Territoire,
Et du cadre de Vie



A signé : Maxelle THEVENIN